

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPOT-VENTE PRODUITS BOUTIQUE
CAMPING DE LA FORET ET CAMPING DES RIVES DU LOING
SAISON ESTIVALE 2024**

Entre,

Ci-après nommé « le déposant »,

L'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège se situe 35, rue Renée de France 45200 MONTARGIS, représenté par son Président, M. Bernard DUVAL

N° de SIRET : 77548219300015 code NAF 7990Z

L'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est sous statut Association régie par la loi de 1901.

Et d'autre part, ci-après nommé « le dépositaire »,

Camping de la Forêt 38 avenue L.M. Chautemps 45200 MONTARGIS et Camping des Rives du Loing 26 avenue du Château 45120 CEPOY, représentés par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président de l'Agglomération Montargoise.

Il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat entre l'Office de Tourisme et le Camping de la Forêt et le Camping des Rives du Loing dans le cadre de la mise en dépôt vente de produits, œuvres et autres productions.

Article 2 : Mise à disposition

L'Agglomération Montargoise s'engage à mettre à disposition dans ses locaux un espace consacré à la vente des articles fournis par l'Office de Tourisme.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du contrat et pour la durée de la saison estivale en cours. Un nouveau contrat sera signé en début de l'année civile suivante si les deux parties le souhaitent. L'Agglomération Montargoise disposera d'un délai d'un mois, à compter de la fin de la saison estivale, pour restituer les produits non vendus à l'Office de Tourisme.

Article 4 : Les obligations du dépositaire

Le dépositaire s'engage à commercialiser les produits en dépôt-vente, à assurer le suivi des ventes, des stocks, des éventuelles demandes de réassort et des éventuels retours.

Le dépositaire prend en charge la mise en exposition et s'engage à présenter avantagement le(s) article(s) mis à disposition.

Article 5 : Les obligations du déposant

Le déposant s'engage à remettre un bon de dépôt au moment du retrait d'objets/produits avec les quantités et les prix publics pratiqués.

Si changements de tarifs il y a, le déposant s'engage à le communiquer au dépositaire au plus vite.

Article 6 : A propos des produits

Le déposant s'engage à remettre au dépositaire des articles n'exigeant pas de conditionnement particulier : conservation réfrigérée, conservation sous serrure, Pour ce qui est des produits alimentaires, le dépositaire mettra uniquement en vente des articles de longue conservation.

Le déposant est tenu, selon les normes en vigueur, à afficher clairement les dates de limite de consommation sur ses produits alimentaires. Le dépositaire se réserve le droit de refuser tout produit ne présentant pas ce critère à la livraison.

Le dépositaire déclare respecter les normes en vigueur pour la vente des articles, et s'engage à souscrire une assurance couvrant les dégâts qui pourraient être causés (vol, incendie, casse...) sur les articles mis à disposition. En cas de problème de qualité sur un produit, le dépositaire le signalera au déposant. Le déposant se porte donc garant du remplacement des produits défectueux auprès du dépositaire, en fonction des stocks disponibles.

Article 7 : Echanges ou retour de produits

Le dépositaire se réserve le droit d'échanger ou de retourner certains articles avec le déposant durant la durée de la convention si certains articles ne se vendent pas, si un article présente un problème, si la date limite de consommation d'un article arrive à échéance.

Article 8 : Responsabilités et litiges

Le dépositaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente qu'il approuve en totalité.

Article 9 : Règlement

Le dépositaire s'engage à réaliser un état des ventes pour le déposant par semaine, faisant apparaître le montant à reverser à l'Office de Tourisme. Le règlement sera ensuite retourné par le dépositaire.

Le Camping de la Forêt et le Camping des Rives du Loing ne font aucun profit puisque les recettes sont intégralement reversées à l'Office de Tourisme.

Article 10 : État des stocks

Le dépositaire s'engage à réaliser un état des stocks au déposant chaque semaine en même temps que l'état des ventes hebdomadaires.

Le déposant s'engage à approvisionner le dépositaire et assurer les éventuels réassorts chaque fois que le dépositaire en fait la demande par mail et/ou téléphone, en fonction des stocks disponibles. Chaque réapprovisionnement de produits fera l'objet d'un bon de dépôt signé des deux parties.

Article 11 : Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies lors de l'exécution de ce contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé à des fins administratives et promotionnelles (newsletter professionnelle de l'Office de Tourisme). Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'Office de Tourisme à l'adresse email : contact@tourisme-montargis.fr

Fait à Montargis, en deux exemplaires, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour « le déposant »

Office de Tourisme
de l'Agglomération Montargoise
Et rives du loing
Président
Bernard DUVAL

Pour « le dépositaire »

Le Président
Monsieur
Jean-Paul BILLAULT

